



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 16

---

2 Décembre 2021  
17h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Marc CASSEGRAIN - Philippe GAILLARD -  
Laurent HATTON - Patrick MINON

---

Excusé(s) : Eric JOUBERT - Annabel ROBLEDO

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

**Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

**RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisie des résultats sur Internet le lundi soir dernier délai, une amende pour non saisie de résultat conformément aux tarifs applicables pour la saison 2021/2022 sera imputée à l'équipe recevante.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

**I- Approbation du PV n° 15 du 25/11/2021**

**II - Informations**

Toutes les rencontres U10-U11 non jouées au 11 décembre 2021 seront annulées.

Toutes les rencontres U12, U13 et U15 non jouées au 18 décembre 2021 seront annulées. Les classements seront arrêtés au 19 décembre 2021.

### III – Document réclamé

Match N° 24049902 du 13/11/2021 U11 A 8 Départemental 3 Poule L  
FCO ST JEAN DE LA RUELE (11) – Orléans Union Portugaise (2)

La Commission,

- Après courrier demandant la feuille de match envoyé le 22 novembre 2021
- Constatant qu'au 29 novembre 2021, aucun retour
- **Décide d'infliger une amende de 75 euros au club du FCO ST JEAN DE LA RUELE pour non envoi d'un document demandé par une commission**

### IV – Match non joué

**Match N° 23426231 du 28/11/2021 Senios D1 Myteam Foot.fr Groupe 0**  
**Marigny ES (1) – Chalette SC (1)**

Match non joué suite à un cas de COVID au club de Chalette SC

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- **décide de faire rejouer le match à une date ultérieure**

### V – Match arrêté

**Match n° 23426414 Seniors Départemental 2 Poule A du 28/11/2021**  
**Opposant les équipes de SANDILLON US 1 – BEAUGENCY USBVL 2**

Match arrêté à la 63ème minute suite à un malaise d'un joueur de Sandillon US,

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,

Par ces motifs :

- **Décide de faire rejouer le match à une date ultérieure**

**Match n° 23425681 U15 Départemental 1 Poule 0 du 27/11/2021**  
**Opposant les équipes de ENT. LA FERTE/MARCILLY 1 – SMOG ST JEAN DE BRAYE 1**

Match arrêté à la 70ème minute car il faisait trop sombre,

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,

Par ces motifs :

- **Décide de faire rejouer le match le 18 décembre 2021**

### VI – Forfaits

**Match n° 24055050 Seniors Départemental 5 Poule B du 28/11/2021**  
**Opposant les équipes : NOGENT/V Fra 2– COULLONS CERDON Fc 2**

**Match non joué, forfait de l'équipe de COULLONS CERDON Fc 2, déclaré dans les délais,**

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,
- Considérant le courriel du club de **COULLONS CERDON**, en date du **mercredi 24 novembre 2021 à 20h28**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **Seniors Départemental 5** serait forfait pour la rencontre citée en référence,
- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de COULLONS CERDON Fc 2 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de NOGENT/V Fra 2 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- **Inflige une amende de 65,00 € au club de COULLONS CERDON conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**
- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**

**Match n° 23962883 Seniors Féminines A 8 Poule 0 du 28/11/2021**

**Opposant les équipes : SMOC ST JEAN DE BRAYE 2 – BEAUGENCY LUSITANOS 1**

**Match non joué, forfait de l'équipe de SMOC ST JEAN DE BRAYE 2, déclaré hors délais,**

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
  - Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,
  - Considérant le courriel du club de **SMOC ST JEAN DE BRAYE**, en date du **dimanche 28 novembre 2021 à 16h04**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **Seniors Féminines A 8** serait forfait pour la rencontre citée en référence,
  - **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SMOC ST JEAN DE BRAYE 2 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de BEAUGENCY LUSITANOS 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**
  - Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
  - **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 € x 2) au club de SMOC ST JEAN DE BRAYE conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**
  - **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**
-

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
M. Cassegrain

Handwritten signature of M. Cassegrain in black ink.

La Secrétaire  
M. DE BONNEFOY

Handwritten signature of M. DE BONNEFOY in black ink.

**PUBLIE le 03.12.2021**